

COURRIER



Réponse à Claude Desplan

Quand la simplification décrit mal la réalité

médecine/sciences qui prouve chaque mois la qualité de la recherche francophone a publié un article de libre opinion rédigé par C. Desplan [1] remettant en cause le système français de recherche publique. Le doctorant est décrit comme un être inhibé, de peu d'ambition scientifique mais envisageant comme gagne-pain d'intégrer un organisme public de recherche ou EPST (établissement public à vocation scientifique et technique); le chercheur statutaire est montré sans productivité et hantant les laboratoires. S'ils ne sont pas la majorité, et donc ne doivent pas donner lieu à généralisation, ces caractères existent, comme ils peuvent exister dans d'autres systèmes que le système français: les défauts comme les qualités ne connaissent pas les frontières. J'aime aussi à croire que l'auteur se laisse emporter par le verbe quand il parle d'un manque de confiance «congénitalement français». Ce sont des mots que l'on s'attendrait plus à lire sous la plume d'un politique qui caricature afin de justifier les conséquences d'une réalité économique, que sous la plume d'un scientifique. La simplification décrit mal la réalité. Il convient tout d'abord de rectifier quelques propos: un candidat au

concours Inserm ou Cnrs n'est pas recruté pour un laboratoire, mais sur un programme de recherche. Le stage postdoctoral est choisi pour développer pleinement ce programme; si le recrutement est obtenu pendant un stage postdoctoral, le chercheur ne rentre pas en catastrophe en France laissant ses travaux sans suite, mais diffère son intégration administrative. Il peut alors demander des crédits spéciaux d'équipement. Le chercheur recruté est bien un créateur, responsable de projet.

Le système de recherche français n'est cependant pas parfait et chacun doit réfléchir à son évolution, en particulier quant aux modalités de recrutement et d'évaluation de ses chercheurs. Mais l'évolution ne doit pas se faire au détriment des qualités du système. C. Desplan voit une solution aux travers de la recherche française dans une espèce de présélection des futurs chercheurs, sur la base de dossiers évalués par des comités internationaux. Mais rédiger, comme le préconise C. Desplan, un dossier en anglais sur le modèle des candidatures au poste d'*Assistant Professor* (je note d'ailleurs que l'on se satisfait souvent d'un mode de

sélection que l'on a soi-même franchi), dans le but d'obtenir un financement limité dans le temps, n'est pas une solution à terme. S'il est vain de nier l'existence de groupes de pression parmi les experts français (ce qui ne remet pas forcément en cause la probité des jugements), n'est-il pas naïf de croire qu'un comité d'experts internationaux échappera aux groupes de pression qui, de plus, pourraient se doubler de la pression de la politique éditoriale des revues. On peut aussi s'attendre à ce qu'un expert étranger favorise les sujets de prédilection de son propre pays, qui auront été préalablement sélectionnés sur d'autres modalités. Le risque serait d'accélérer l'abandon de certaines thématiques. Grâce à son mode récurrent de financement, la recherche publique en France permet encore à des sujets moins productifs ou aboutissant à des publications moins cotées (mais il faut insister sur le rôle décisif des politiques éditoriales dans ce que l'auteur aime appeler l'élitisme) de persister, en dehors des grands axes. La diminution de ces crédits oblige cependant à rechercher des crédits privés ou associatifs, sur la base de

programmes qui conviennent aux partenaires. Des précédents, concernant les recherches sur les rétrovirus ou sur les agents transmissibles non conventionnels, sont là pour rappeler combien il est difficile d'anticiper le futur, et combien la diversité thématique est une force: on ne peut opposer la recherche heuristique à la recherche finalisée. La question fondamentale est de savoir quelles sont la part et la recevabilité des arguments économiques

dans le développement actuel des théories élitistes de la recherche. Pour maintenir une recherche combinatoire, le problème est celui du faible nombre de postes ouverts au concours chercheur. Les chercheurs demandent des moyens pour leur recherche, en financement et en personnels. Ils sont conscients que les difficultés économiques se répercutent sur le financement de la recherche publique. Mais pas sur leurs convictions ■

RÉFÉRENCE

1. Desplan C. Quand « rentrer » ne signifie pas uniquement « au Cnrs ». *Med Sci* 1997; 13: 213-5.

Gabrielle Planelles

Directeur de recherche, Inserm U. 467, Faculté de Médecine, hôpital Necker-Enfants Malades, 156, rue de Vaugirard, 75730 Paris Cedex 15, France.



Contribution au débat sur le diagnostic préimplantatoire

Monsieur

J'ai lu avec grand intérêt les articles de P. Jouannet [1], J. Testard et B. Sèle [2]. La question de l'eugénisme est une des plus sensibles et suscite volontiers des réactions émotives. J'aimerais que, plutôt que de produire des arguments nés de l'émotion, les faits soient considérés objectivement, et cela dans un texte court et non dans une dissection longue et complexe de chaque terme utilisé.

A propos du débat sur eugénisme et diagnostic préimplantatoire, j'aimerais souligner que la législation française réprime spécifiquement toute pratique eugéniste. D'après ce que j'ai cru comprendre, il s'agit de la sélection organisée de caractères ou de gènes, ce qui implique une entreprise à grande échelle et non pas le soulagement des souffrances prévues d'un être futur à l'échelon singulier de la famille. A ce niveau, les décisions sont prises au cas par cas. Le diagnostic préimplantatoire s'est développé pour résoudre les pro-

blèmes de couples individuels et non pour mettre en œuvre des pratiques fantasmagoriques d'inspiration raciste sur le modèle nazi, ou d'autres rappelant les pratiques eugénistes concernant les stérilisations forcées en vue d'empêcher la procréation de certains handicapés.

En outre, au Royaume-Uni, par exemple, existent les procédures d'agrément prévues par la loi qui servent de « garde-fou » contre les extrêmes, système qui peut toujours être complété lorsque change le contexte; la *Human fertilisation and embryology authority* étudie la question de plus près en ce moment même par le biais d'un groupe de travail spécialement formé à cet effet. De même, en France, les décrets d'application devront permettre de délimiter précisément les évolutions utiles de ce champ d'application. La révision de la loi française prévue en 1999 interviendra justement à un moment idéal pour préciser ces extensions; cela permet d'en commencer dès aujourd'hui une analyse précise et réfléchie de manière à

anticiper les accusations injustifiées contre une technique qui, impliquant la fécondation *in vitro*, est si lourde pour un couple que le spectre de son application en routine pour sélectionner des caractéristiques insignifiantes pour un futur enfant n'est guère envisageable ■

RÉFÉRENCES

1. Jouannet P. Peut-on intégrer l'embryon humain dans le champ médical et scientifique. *Med Sci* 1996; 12: 1331-3.
2. Testard J, Sèle B. Le diagnostic préimplantatoire n'est pas un diagnostic prénatal précoce. *Med Sci* 1996; 12: 1398-401.

Françoise Shenfield

Maître de conférence de clinique gynécologique et obstétricale, maître en Droit médical et Éthique, Fertility Unit, Middlesbrough Hospital and University College Medical School, Mortimer Street, London W1A 8AA, Royaume-Uni.